

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 37	Séance du : 29 février 2024	Date de publication : 08 mars 2024
--	--------------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix heures et cinq minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIKOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - MARTY Nicolas - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - ZUCCO Yvonne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à ISEPPI Stéphane - DECARD Guillaume donne procuration à LOMBARD Danièle - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - BARKALLAH Nassima donne procuration à LEROY Carine - FABRE Julien donne procuration à BOUVARD Martine - DEMONEIN Caroline donne procuration à BESSERER Christian.

NON REPRESENTES : LAUVARD Sonia - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - TISSIER Ken.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOYER.

ASSAINISSEMENT

*

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DU QUARTIER DU TRAYAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

*

- N° 27 -

M. REGGIANI, Conseiller délégué, expose :

Compte tenu de la topographie du quartier du Trayas situé sur la commune de Saint-Raphaël et de son éloignement des réseaux de collecte existants de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) aujourd'hui Estérel Côte d'Azur Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif, et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.), syndicat à vocation multiple assurant entre autre la gestion du service de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement), s'étaient accordés par convention du 3 juillet 2006 pour le raccordement des réseaux d'assainissement du quartier du Trayas sur le réseau de la commune de Théoule-sur-Mer.

Prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de déversement des eaux usées du quartier du Trayas a été appliquée jusqu'à l'échéance du contrat SUEZ de délégation du service public de l'assainissement géré par le S.I.A.U.B.C. et transféré à la C.A.C.P.L au 1^{er} janvier 2017.

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a pris la compétence assainissement, à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, entraînant en parallèle la dissolution du S.I.A.U.B.C.

Courant 2018, le lotissement Espéro Pax situé à cheval sur les départements du Var et les Alpes-Maritimes a été raccordé au système de collecte de traitement de la station d'épuration de Miramar.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la C.A.C.P.L. a assuré le service de transport et de traitement des effluents du quartier du Trayas en dehors de tout cadre contractuel. En effet, compte tenu des dispositions du nouveau contrat d'assainissement de la C.A.C.P.L, du changement de délégataire et des caractéristiques techniques de la station Miramar au regard des nouveaux besoins liés au raccordement de la partie varoise du lotissement Espéro Pax, la convention du quartier Miramar ne pouvait pas être reconduite à l'identique.

La période, bouleversée de surcroît par la crise sanitaire, a permis la réalisation, en collaboration avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, d'un diagnostic relatif à la capacité de traitement de la Station d'épuration Miramar, dont les résultats ont été partagés fin 2019.

Dès 2021, l'Agglomération Cannes Pays de Lérins a missionné un bureau d'études afin de reconstituer le montant des charges de transport et de traitement des effluents du Quartier du Trayas (Trayas bord de mer et du lotissement Espéro Pax) au prorata des volumes concernés.

Dans ce contexte et l'attente de l'élaboration de la nouvelle convention, la C.A.C.P.L. a autorisé le raccordement du lotissement, et a rendu le service de traitement de l'ensemble des effluents du bord de mer et du lotissement Espéro Pax, sans compensation financière.

Du fait du principe de non-rétroactivité de la convention et de la nécessité de régulariser les frais engagés par la C.A.C.P.L. pour assurer la continuité du service, les communautés d'agglomération ont entendu établir un protocole transactionnel pour régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service précité de collecte et de traitement des effluents du quartier du Trayas à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 14 décembre 2023 et en règlement des services rendus pour le transport et le traitement des effluents, le Bureau communautaire a décidé de régler la somme de 150 220 euros à la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins sur l'exercice 2024 et de signer le protocole transactionnel.

Les deux Communautés d'agglomération ont étudié les modalités administratives, techniques, financières et juridiques les plus adaptées afin d'établir une convention de prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2024.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la délibération n°7 du 29 juin 2006 approuvant la convention pour le raccordement du quartier Trayas Var à la station d'épuration de Théoule sur Mer, signée le 3 juillet 2006,

VU la délibération n°08 du 23 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°7, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

VU la délibération n°185 du 14 décembre 2023 approuvant le protocole transactionnel avec la CACPL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER la convention ci-jointe,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. REGGIANI, Conseiller délégué,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Le Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Max BOYER